



Règlement complémentaire

Le Brunch 2

2ème édition

Article 1 (Généralités)

Ce tournoi est régi par le Règlement Général des Compétitions en vigueur (RGC) et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous, sous la responsabilité du Juge-Arbitre (JA) Principal.

Le Numéro d'autorisation est le : 2602107

Il se déroulera le **dimanche 3 janvier 2027 de 9 h 00 à 19 h 00 à Quincampoix (76)** dans le lieu suivant :

- **Gymnase J. Anquetil, 47 rue Eugène Cavé, Quincampoix**

Format de la compétition : **compétition Individuelle**

Type de compétition : **Tournoi**

Mode de pratique : **Valide**

Logiciel de compétition : **Badnet**

Article 2 (Protocole sanitaire)

La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial Tournois de Badminton » émis par la FFBAD et les organes déconcentrés (Ligue Normandie, Comité Départemental de Badminton 76) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet de la Seine-Maritime et la municipalité de Quincampoix.

Article 3 (Officiels Techniques et préposé à la compétition)

Le Juge-Arbitre est **Ludovic Culleron**, Ses décisions sont sans appel. Il est en droit de disqualifier tout joueur(se) ne respectant pas les règlements cités dans les articles 1 et 2. Le GEO du tournoi est **Christophe Hédoïn**.

Article 4 (Compétiteurs)

Le tournoi est ouvert aux joueur(se)s :

- **Licenciés auprès de la FFBAD**

la licence doit être valide à la date limite d'inscription (voir §6)

- des catégories d'âge suivantes : **minime à vétéran**,
- jusqu'au classement R4

Nota : Les joueurs mineurs doivent se faire pointer à la table de marque avec l'adulte responsable conformément à l'article 14 du RGC. Ce dernier devra signer un registre afin que le mineur puisse jouer.

Article 5 (Disciplines proposées)

La seule discipline du double mixte est proposée le dimanche 3 janvier 2027

Article 6 (Inscriptions)

La date limite d'inscription est le **dimanche 20 décembre 2026**.

Les inscriptions ne sont validées qu'à réception du règlement

Le montant des droits d'engagement est de 14 € p a r p e r s o n n e pour une discipline

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite du tirage au sort ou après sur présentation d'un justificatif valable (§3.1.5 du RGC).

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) joueur(se) :

- n'ayant pas respecté le règlement ou l'éthique sportive lors des précédentes compétitions organisées par le club,
- qui aurait perturbé ou critiqué publiquement (*par tout moyen y compris les réseaux sociaux*) une ancienne compétition organisée par le club.

Le date de début des inscriptions est fixé au **dimanche 4 octobre 2026 à 12h00**.

La date de fin des inscriptions est fixée au **dimanche 20 décembre 2026 à 23h59**

Article 7 (Nombre de participants – forfaits)

Le nombre de participants est limité aux 40 premières paires inscrites. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée (dans l'ordre d'arrivée des paiements) afin de pourvoir aux forfaits éventuels.

En cas de forfait, le joueur défaillant ne peut être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité à ceux figurant sur la liste d'attente.

En cas de forfait d'un joueur de double, son partenaire a le choix de poursuivre la compétition avec un joueur proposé par l'organisation ou de refuser de poursuivre la compétition.

S'il refuse un joueur au choix, il est alors déclaré forfait involontaire.

En cas de forfait d'une paire de double, elle peut être remplacée par une paire inscrite au tournoi et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci.

Tout forfait après le tirage au sort doit être notifié au plus vite auprès des organisateurs et du JA Principal.

De plus il doit être justifié, sous peine de sanction fédérale, par la présentation dans un délai de 5 jours, d'un justificatif (*certificat médical, attestation employeur, ...*) précisant lors de l'envoi les nom, prénom et N° de licence du joueur ainsi que le nom et la date de la compétition.

L'envoi doit être adressé par **email** à la ligue de Normandie :

arbitragenormandiebad@gmail.com

Article 8 (Constitution et organisation des Tableaux)

La date de confection des tableaux est fixée au **21 décembre 2026**. Les tableaux seront constitués au CPPH. Les Têtes de Poule sont désignées à l'aide du CPPH (**18 décembre 2026**).

Article 9 (Échéancier)

Dans la mesure du possible, l'ordre des matchs respectera l'échéancier.

Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement de la compétition. Les matchs pourront être lancés avec une heure d'avance maximum sur l'horaire annoncé.

En conséquence, tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi doit le signaler au Juge-Arbitre et laisser ses coordonnées téléphoniques à la table de marque.

Le temps de repos auquel peuvent prétendre les joueurs entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes minimum, mais peut être réduit avec l'accord express des joueurs concernées.

Le Juge-Arbitre Principal peut accorder un repos plus long si cela lui paraît nécessaire.

Rappel : le temps de repos est le temps écoulé entre, l'heure où le volant a touché le sol lors du dernier point d'un match et l'heure de début du match suivant.

Article 10 (Accès au plateau de jeu)

Le plateau de jeu est réservé aux, joueurs appelés devant disputer leur match, aux Officiels Techniques (Juge-Arbitres, Arbitres, ...), aux organisateurs et au corps médical.

Les conseillers des joueurs appelés ou en match sont également autorisés à accéder au plateau de jeu. Leur nombre par ½ terrain est défini au §12.

Article 11 (Temps de préparation)

Les joueurs disposent de 3 minutes suite à l'appel de leur match pour récupérer la feuille de match à la table de marque se préparer (*test des volants*, ...) et débiter leur match.

Passé un délai de 5 minutes suivant le premier appel du match, tout joueur non présent sur le terrain peut être déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Article 12 (Déroulement des matchs)

Les matchs se déroulent au meilleur des trois sets de 15 points et sont joués en auto-arbitrage.

Dans le cas où les matchs ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui désigne un arbitre ou faisant office.

Tout volant touchant une infrastructure fixe (charpente métallique, lampe, ...) ou un élément mobile (panneaux de basket, filins, ...) est annoncé :

- « Let » au service (1 seul)
- « Faute » pendant l'échange.

Compte tenu de la configuration du gymnase les conseillers (2 maximum par ½ terrain) sont autorisés à prodiguer leurs conseils durant le match (entre les points et durant les pauses - à 8 et entre les sets -)

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné pour son match avec des raquettes, un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match.

Tout joueur désirant s'absenter, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du juge arbitre et avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Article 13 (les volants)

Seuls les volants en plumes homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront au partage.

En cas de désaccord, les compétiteurs joueront avec le volant officiel de la compétition : Forza S5000 proposé à la vente sur place au tarif de 30 euros les 12 volants.

Article 14 (Tenues et publicités)

Les joueurs doivent porter des tenues vestimentaires conformes au règlement de la FFBaD en vigueur. La publicité sur les tenues doit répondre aux prescriptions réglementaires.

Article 15 (Dopage)

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Toute personne utilisant des produits dopants à des fins thérapeutique doit en informer le Juge-Arbitre avant le début de sa compétition et être en mesure de présenter une ordonnance médicale.

Article 16 (Droit à l'image)

Le comité d'organisation se réserve le droit et sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors de ce tournoi pour les besoins de ses différentes publications et communications autour de ce dernier.

Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image devra le faire connaître dès son arrivée dans le gymnase, le 1^{er} jour de sa participation, auprès du Comité d'Organisation (*table de pointage ou d'accueil, le cas échéant à la table de marque*).

Article 17 (Responsabilité)

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou autres incidents. La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

Toute contestation ou réclamation doit être présentée sur le moment à un Juge Arbitre par le joueur concerné, et/ou son représentant s'agissant d'un joueur mineur.

Fait à Quincampoix le 26 septembre 2026